

**COMMUNE DE CHÂTELLERAULT**

**Délibération du conseil municipal**

**ACTE N° CM-20200213-017**

**du 13 février 2020**

**n°017**

**page 1/2**

**EXTRAIT :**

**Nombre de membres en exercice : 39**



**PRESENTS ( 30 ) :** JP. ABELIN, M. LAVRARD, J. MELQUIOND, L. RABUSSIER, P. MIS, AF. BOURAT, M. BEN EMBAREK, F. BRAUD, G. MAUDUIT, C. FARINEAU, J. DUMAS, B. ROUSSENQUE, D. BEAUDEUX, JC. GAILLARD, JP. MEUNIER, E. PHILIPPONNEAU, E. AZIHARI, F. BRAILLARD, Y. ERGÜL, H. PREHER, T. BAUDIN, P. BARAUDON, F. MERY, Y. GANIVELLE, E. AUDEBERT, L. BRARD, C. PAILLER, S. LANSARI CAPRAZ, D. CROCHARD, P. CANTINOLLE.

**POUVOIRS ( 6 ) :**

1. N. CASSAN FAUX donne pouvoir à Laurence RABUSSIER
2. E. FARHAT donne pouvoir à P. MIS
3. G. MESLEM donne pouvoir à AF. BOURAT
4. M. MONTASSIER donne pouvoir à M. BEN EMBAREK
5. A. BEN DJILLALI donne pouvoir à F. BRAUD
6. K. WEINLAND donne pouvoir à F. MÉRÉY

**EXCUSES ( 3 ) :** M. METAIS, L. GUILLARD, G. MICHAUD

**Nom du secrétaire de séance : Thomas BAUDIN**

**RAPPORTEUR : Madame Corine FARINEAU**

**OBJET : Attribution d'une subvention complémentaire pour l'exercice 2019 - Mise à disposition de personnel à 4 associations sportives**

*Depuis le 1er janvier 2019, plusieurs agents du service animation sportive sont mis à disposition d'associations sportives pour assurer un encadrement technique :*

- l'Entente Athlétique du Pays Châtelleraudais (EAPC)
- le Handball Club Châtellerault (HBCC)
- l'Association sportive du Basket Châtelleraudais (ASBC)
- le Club Sportif des Armées et de la défense - section gymnastique (CSAD-C gymnastique)

*Cet encadrement technique est effectif jusqu'au 31 décembre 2019, à raison de 10h30 par semaine pour l'EAPC, 2h00 par semaine pour le HBCC, 4h00 par semaine pour le ASBC et 8h00 pour le CSAD-C section gymnastique.*

*Une convention a été signée entre la commune de Châtellerault et les associations sportives pour formaliser ces mises à disposition.*

*L'article 3 de ces conventions prévoit le remboursement de la rémunération et des charges sociales par les associations à la commune de Châtellerault (convention de mise à disposition en pièce jointe).*

*Ces quatre associations étant des associations importantes et actives sur le territoire châtelleraudais, il apparaît opportun de leur apporter un soutien privilégié en accordant une subvention pour permettre de faire face à ces charges.*

\* \* \* \* \*

**VU** les articles 61, 61-1, 61-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**COMMUNE DE CHÂTELLERAULT**

**Délibération du conseil municipal**

**ACTE N° CM-20200213-017**

**du 13 février 2020**

**n°017**

**page 2/2**

**VU** le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de soutenir ces associations, actives sur le territoire châtelleraudais,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de mettre tout en œuvre pour que ces associations puissent continuer à fonctionner dans de bonnes conditions,

Le conseil municipal ayant délibéré, décide :

- de verser une subvention à l'E.A.P.C pour compenser les salaires et les charges de l'agent mis à disposition par la collectivité du 1er janvier au 31 décembre 2019, dont le montant est de **7 125,79 €**,
- de verser une subvention au HBCC pour compenser les salaires et les charges de l'agent mis à disposition par la collectivité du 1er janvier au 31 décembre 2019, dont le montant est de **1 502,14 €**,
- de verser une subvention à l'ASBC pour compenser les salaires et les charges de l'agent mis à disposition par la collectivité du 1er janvier au 31 décembre 2019, dont le montant est de **4 993,08 €**,
- de verser une subvention au CSAD-C section gymnastique pour compenser les salaires et les charges de l'agent mis à disposition par la collectivité du 1er janvier au 31 décembre 2019, dont le montant est de **6 012,06 €**,
- d'autoriser le maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à la mise en œuvre de cette opération.

**Vote : Adopté à l'unanimité**

Pour ampliation,  
Pour le maire et par délégation,  
La responsable du service juridique  
Nadège GROLLIER

